

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 30 novembre 1995, par lequel monsieur le président :

**A. Expose ce qui suit :**

Depuis plusieurs années maintenant, la communauté urbaine de Lyon réalise de façon quotidienne une gestion de trésorerie très ajustée selon la technique dite de "trésorerie zéro". Elle limite ainsi les frais financiers liés à la mise en place prématurée d'emprunts à long terme et permet l'arbitrage en fonction des variations de taux d'intérêt. La convention de réservation de trésorerie actuellement en cours avec la Société générale vient à échéance le 31 décembre 1995.

Afin de poursuivre son action dans les meilleures conditions financières, la Communauté a lancé une large consultation auprès d'établissements financiers, en conservant les règles d'utilisation en vigueur fixées par les délibérations précédentes : plafond de 400 MF, index monétaires, mise à disposition des fonds le jour même de la demande, sans durée ni montant minimal de tirage.

Pour mémoire, la marge actuellement appliquée aux index (T4M ou Pibor, 1-3-6-12 mois) est de 0,05 %.

A l'issue de cette consultation, la proposition faite par la Société générale a été retenue, compte tenu du niveau de conditions financières offertes et de la qualité du service actuellement rendu de façon quotidienne.

Les conditions proposées sont les suivantes :

- montant plafond de la convention de réservation de trésorerie : 400 MF,
- index : T4M, TMP ou TIOP 1-3-6-12 mois, choisi par la Communauté lors de chaque tirage,
- marge : 0,01 %,
- décompte des intérêts : sur la base d'une année de 365 jours,
- mise à disposition immédiate des concours demandés avec tirage minimal de 1 MF, sans durée minimale d'utilisation des fonds,
- absence de commission.

La communauté urbaine de Lyon se réserverait la faculté de reconduire la convention, aux mêmes conditions, pour l'année 1997.

Enfin, les encours seraient apurés avant la fin de l'année 1996, soit par un reversement pur et simple, soit par une consolidation à long terme, à notre gré ;

**B. Propose** de l'autoriser à signer et à mettre en oeuvre la convention de réservation de trésorerie avec la Société générale, dans les conditions décrites ci-dessus ;

Vu ladite convention de réservation de trésorerie ;

Oùï l'avis de sa commission finances et programmation ;

**DELIBERE**

**Autorise** monsieur le président à signer et à mettre en oeuvre la convention de réservation de trésorerie avec la Société générale, dans les conditions décrites ci-dessus.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,